Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 035-213502917-20261106-2026_72-DE

Mairie de Saint-Marcan

Département Ille-Et-Vilaine
Commune de Saint-Marcan

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 06/11/2026

Nombre de membres	
Afférents	Présents
10	8

Vote
A l'unanimité Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération certifié exécutoire compte tenu de sa publication et de sa transmission en Préfecture
Le :

L'an 2026, le 6 novembre à 20 :00, légalement convoqué, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Marcan s'est réuni, à la mairie, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur LEPORT Louis, Maire.

Présents : M. LEPORT Louis, Maire, M. RENARD Pierrick, Mme JÉSUS DA SILVA Valérie, Mme MAZIER Sylvie, M. PITOIS Jérôme, Mme LADOIRE Angéline, M. CHOANIER Bernard, M. HAMELIN Sylvain

Excusé(s) : Mme CARRASCO Léa
Absent(s) : M. CHAPPÉ Mikaël

Date de convocation : 30/10/2026

A été nommé(e) secrétaire : Mme MAZIER Sylvie

2026-72 Présentation RPQS 2025 – Ordures ménagères

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2224-17-1 et D.2224-3 ;

CONSIDÉRANT que la commune de Saint-Marcan est membre de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel, compétente en matière de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article D.2224-3 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de chaque commune membre est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

DE PRENDRE ACTE de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (RPQS) au titre de l'année 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

LEPORT Louis